

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 27 novembre 2023

Date de convocation : 21 novembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 43  
 Nombre de délégués votants : 49  
 Publication : le 05 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Étaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACCARÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Étaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), PUYOU Ena (BORDES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), SARTHOU Julie (NARCASTET), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à VANHOOREN Audrey, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre.

### Était représenté :

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

## ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Décisions du Président

<i>N° d'acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
DP 2023_15	18/10/2023	Exécution des travaux de branchements individuels sur les réseaux publics d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales de la Communauté de communes du Pays de Nay

### Virements de crédits

<i>N° d'acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
VC4_2023_60000	25/05/2023	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022) - budget 60000
VC8_2023_60000	06/10/2023	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022) - budget 60000
VC9_2023_60003	16/10/2023	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 020) - budget 60003
VC10_2023_60000	13/11/2023	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022) - budget 60000

## INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLEGATION

*Néant*

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 25 septembre 2023
- Compte-rendu des décisions du Président

### **I. Délibérations principales :**

#### ***TOURISME – PATRIMOINE***

- Renouvellement convention Plan Avenir Montagne

### ***JEUNESSE – EMPLOI INSERTION – COOPÉRATION***

- Renouvellement convention d'objectifs et de moyens Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées
- Renouvellement convention d'objectifs et de moyens Association Insertion Emploi Béarn Adour - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
- Labellisation Bureau Information Jeunesse

### ***DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE***

- PAE Monplaisir - Cession de terrain SARL LTP
- Aide à l'immobilier - SAS L2M

### ***HABITAT***

- Subvention projet de logement commune d'Igon : Rue des Martinet

### ***AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE***

- Désignation des représentants à l'EPFL Béarn

### ***SERVICES AUX PERSONNES***

- Renouvellement du Contrat Local de Santé

### ***DÉCHETS***

- Projet d'extension et de rénovation de la déchetterie d'Assat

### ***EAU – ASSAINISSEMENT***

- Convention de partenariat avec le Pays de Béarn pour le projet « Prospectiv'Eau »

### ***RESSOURCES HUMAINES***

- Tableau des effectifs : Création d'emplois services Gestion des déchets et Urbanisme
- Tableau des effectifs : Création d'emploi Habitat
- Contrat de projet Jeunesse et Coopérations Transfrontalières
- Accroissement temporaire : Service Moyens Généraux – Espaces Verts / Bâtiment
- Accueil mutualisé et cycle de travail à 36 heures

## **II. Autres Délibérations :**

### ***TOURISME – PATRIMOINE***

- Label Chambres d'hôtes de Référence, coût visites et reversement part ADT64

### ***DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE***

- Extension PAE Monplaisir - Demande de subvention DETR
- Zone d'activités d'Igon - Demande de subvention DETR

### ***HABITAT***

- Règlement Habitat CCPN – introduction d'un système d'acompte sur subvention

### ***CULTURE***

- Demande d'aide aux projets numériques au Département 64

### ***PETITE ENFANCE***

- Projet d'établissement Crèche Arlequin et Crèche Brin d'Éveil

- Mise à jour du règlement de fonctionnement des crèches

### **FINANCES**

- Reversement de fiscalité 2023 : dotation de solidarité communautaire et reversement PAE Monplaisir
- Modification de l'attribution de compensation suite révision CLECT sur le fonctionnement de la compétence eaux pluviales
- Divers budgets - Décisions modificatives pour ajustement des crédits relatifs aux intérêts d'emprunts à taux variable ou révisable
- Budget principal - Décision modificative pour ajustement des crédits de subvention BAFA – BAFD
- Budget extension PAE Monplaisir - Décision modificative n°2
- Budget Aeropolis - Décision modificative n°3
- Budget annexe Piscine Nayeo - Décision modificative n°2
- Budget annexe GEMAPI - Décision modificative n°3
- Budget annexe Eau - Créances éteintes
- Budget annexe Assainissement - Créances éteintes
- Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget - Budget Principal
- Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget - Budget Assainissement
- Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget - Budget Eau

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Accroissement temporaire d'activités : service Moyens Généraux / Administratif bâtiment
- Accroissement temporaire saisonniers : service Jeunesse 2024

## **AVENANT PROLONGATION PLAN AVENIR MONTAGNE**

***Délibération n° D\_2023\_6\_01***

*(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)*

Le 27 mai 2021, le Premier ministre a présenté le Plan Avenir Montagnes qui a pour ambition de construire, en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne confrontés aux défis de réchauffement climatique, un modèle touristique plus diversifié, résilient et durable.

Ce programme financé par le Plan de relance, porté par l'Agence Nationale de Cohérence Territoriale ANCT et cofinancé par la Banque des Territoires, apporte un soutien en ingénierie pour conforter et approfondir la stratégie de développement durable du territoire concerné.

Les communautés de communes du Pays de Nay, du Haut Béarn et de la Vallée d'Ossau, regroupées sous le nom de « Montagne béarnaise » font partie des 61 lauréats du dispositif Plan Avenir Montagnes ingénierie.

Pour rappel, le Plan Avenir Montagne béarnaise intègre les domaines de projets et d'actions suivant :

- Préserver la ressource en eau
- Favoriser les mobilités douces, notamment les mobilités touristiques
- Prévenir les impacts environnementaux de la fréquentation touristique par la sensibilisation des visiteurs et pratiquants de sport nature
- Vers une fréquentation raisonnée de nos territoires de montagne
- Sensibiliser les professionnels à une transition touristique durable

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, en tant que chef de file de cette démarche pour les trois intercommunalités, a été désignée comme bénéficiaire de la convention financière.

Signée fin 2021, cette convention prévoyait :

- Le financement du poste de chef de projet avenir Montagnes sur une base forfaitaire de 60 000€ par an pour deux ans
- Un soutien en ingénierie par un accès direct à une offre thématique apportée par les partenaires du programme
- L'accès à la communauté Avenir Montagne afin de favoriser le partage d'expériences entre territoires et entre massifs.

Le dispositif arrivant au terme des deux années, l'Etat a proposé aux intercommunalités de renouveler cette convention pour deux ans supplémentaires sur une base forfaitaire de 50 000 € par an pour le poste de chef de projet, avec le maintien du soutien en ingénierie et de l'animation du réseau national.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- valider la convention proposée par l'ANCT
- confirmer la Communauté de communes de la vallée d'Ossau chef de file de cette contractualisation
- autoriser le Président à signer actes et pièces relatives à ce dossier

**Après avis favorable de la Commission Tourisme du 3 novembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la convention proposée par l'ANCT, relative à un avenant pour la prolongation du contrat d'ingénierie dans le cadre du Plan Avenir Montagne,

**CONFIRME** la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau chef de file de cette contractualisation,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant au contrat Plan Avenir Montagne.

*Adopté à l'unanimité*

## CONVENTION DE PARTENARIAT MISSION LOCALE POUR LES JEUNES PAU PYRÉNÉES

*Délibération n° D\_2023\_6\_02*

*(Rapporteur : Michel MINVIELLE)*

La Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées a pour mission d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés que pose leur insertion professionnelle et sociale, en :

- participant à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales d'insertion des jeunes ;
- mettant en œuvre directement ou indirectement des actions d'orientation professionnelle, d'accès à la formation professionnelle, d'accès à l'emploi ... ;
- travaillant à la levée des freins ou des obstacles à l'embauche ;
- coopérant avec tous les partenaires qui œuvrent à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- développant l'autonomie des personnes accompagnées dans la conduite de leur parcours d'insertion ;
- mobilisant toutes les ressources utiles et nécessaires du territoire.

L'ensemble des prestations et actions de la Mission Locale est ouvert aux jeunes des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Le montant de la subvention de fonctionnement que la CCPN s'engage à verser à l'Association est calculé de la façon suivante : Nombre d'habitants X 2.50 euros.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nay qui définissent comme d'intérêt communautaire « le soutien à l'antenne de la Mission Locale pour les Jeunes Pau-Pyrénées dans le cadre d'une convention portant sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans du territoire ».

Vu le projet de l'Association,

Considérant qu'il convient de lui apporter un soutien avec la double condition :

- de fixer des objectifs partenariaux partagés,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi du 31 octobre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées pour trois ans (2024-2026) ;**

**APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente ;**

**AUTORISE le Président à la signer ladite convention.**

*Adopté à l'unanimité*

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - ASSOCIATION IEBA**

*Délibération n° D\_2023\_6\_03*

*(Rapporteur : Michel MINVIELLE)*

L'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA), créée en 1992, porte un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Le PLIE a pour objet d'animer et de gérer diverses missions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail, ainsi que toutes actions favorisant le développement local, l'économie solidaire et l'emploi.

Dans le cadre de sa compétence générale emploi-insertion, la Communauté de Communes du Pays de Nay, a approuvé en session du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020, la mise en place sur son territoire d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), avec prise de compétence au titre des actions sociales d'intérêt communautaires ainsi libellée :

- « Actions en faveur des jeunes et de l'emploi, mise en place d'un PLIE ».

Afin de soutenir les actions du PLIE, la collectivité verse à l'association IEBA une subvention annuelle de fonctionnement et met à disposition, à titre gracieux, des locaux partagés avec Pôle Emploi et la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées.

Le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité s'engage à verser à l'association est calculé de la façon suivante : Nombre d'habitants X 0.88 euros

Vu le projet de l'Association,

Considérant qu'il convient de lui apporter un soutien avec la double condition :

- de fixer des objectifs partenariaux partagés,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi du 31 octobre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de renouveler la convention d'objectifs et de moyens signés avec l'association Insertion Emploi Béarn Adour, porteuse du PLIE Béarn Adour, pour trois ans (2024-2026) ;**

**APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente ;**

**AUTORISE le Président à la signer ladite convention.**

*Adopté à l'unanimité*

## DEMANDE DE LABELLISATION BUREAU INFORMATION JEUNESSE

*Délibération n° D\_2023\_6\_04*

*(Rapporteur : Michel MINVIELLE)*

La compétence jeunesse de la CCPN, approuvée par délibération du 19 décembre 2016 et, après délibération des communes, par arrêté préfectoral du 23 mars 2017, comprend quatre domaines :

1. La coordination des actions inscrites dans les contrats signés par les communes en matière d'enfance-jeunesse, notamment pour la mise en réseau des ALSH gérés par les communes ;
2. **Le renforcement et le développement de l'information et de la communication en faveur des jeunes ;**
3. Le renforcement et le développement de l'offre de services et d'activités en faveur des jeunes ;
4. Le développement et la mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire.

Ces quatre domaines de compétences recouvrent plusieurs propositions d'actions et d'organisation approuvées par le Bureau communautaire du 5 mars 2016, réuni conjointement avec la Commission Culture-Jeunesse-Sport.

Les différentes actions à programmer, telles que listées dans la délibération du 19 décembre 2016, sont les suivantes :

- « - assurer la coordination et la mise en réseau des ALSH ;
- rendre plus accessible l'offre d'activités ;
- renforcer le dispositif passeport activités jeunes ;
- renforcer et développer l'organisation de séjours jeunes et de mini-camps ;
- développer l'organisation de séjours et d'échanges jeunes à l'étranger ;
- développer et mettre en réseau les lieux d'accueil et d'animation sur le territoire avec, en particulier, un projet de transfert à la CCPN de la Maison de l'Ado de Coarraze et la mise en place d'un « Adobus » ;
- **mettre en place des actions d'information, de prévention et de médiation ;**
- organiser un événement jeunesse annuel ;
- assurer le développement et la coordination des ateliers jeunes ;
- favoriser la prise d'initiatives et rendre les jeunes acteurs (axe transversal) ;

- **favoriser l'information et la communication jeunesse.** »

**Il est proposé**, dans le cadre des volets de la compétence Jeunesse relatifs à la mise en place des actions d'information, de prévention et de médiation et relatifs l'information et la communication jeunesse, de déposer **une demande de labellisation Bureau Information Jeunesse**.

Ce label est encadré par :

- le Ministère de l'Éducation Nationale et des Sports et ses services décentralisés : DRAJES et SDJES (via les Conseiller d'Education Populaire et Jeunesse) ;
- par les valeurs de l'éducation populaire ;
- par une organisation en réseau de 1 300 structures accueillant 3 millions de jeunes. Des Centres Régionaux d'Information Jeunesse qui appuient l'Etat dans la labellisation, forment les 2 000 informateurs jeunesse et fournissent la documentation.

Le but de la labellisation est de :

- délivrer de l'information de qualité, neutre et gratuite aux jeunes (11-30 ans en général) sur toutes les thématiques (logement, emploi, orientation, loisirs, mobilité internationale, santé...) ;
- limiter le non-recours aux droits et favoriser l'autonomie en accueillant tous les jeunes de manière anonyme, gratuite et inconditionnelle.
- mettre en lumière les dispositifs, aides et initiatives locales (aide permis, bourse aux projets, etc.) existants. Faire du lien entre les partenaires de l'Information Jeunesse pour orienter les jeunes vers le bon interlocuteur.

Les obligations liées à la labellisation Information jeunesse sont :

- labellisation pendant 6 ans, avec bilan intermédiaire obligatoire ;
- une formation obligatoire et gratuite de 10 jours ;
- une marque à déployer pour améliorer la visibilité du réseau : " Info Jeunes ". Des logos, une charte graphique, des affiches fournies par le CRIJ ;
- minimum 1 ETP dédié à la vie de l'IJ. Celui-ci peut être réparti entre plusieurs personnes ;
- 1 dossier à rendre : diagnostic territorial, résultat questionnaire jeunes, organisation RH, partenariats à développer et axes prioritaires ;
- un abonnement IJ Box obligatoire (500€ par an pour financer le travail de l'association CIDJ) ;
- la participation des informateurs/trices jeunesse aux temps départementaux ;
- une délibération de la CCPN.

L'Information Jeunesse comme vecteur d'opportunités :

- levier de la politique jeunesse locale, l'Information Jeunesse permet de mettre en place des actions jeunesse valorisantes, de dynamiser le territoire en donnant aux jeunes la possibilité et l'envie de se l'approprier ;
- élément en faveur de l'engagement citoyen : l'information Jeunesse permet de développer un parcours d'actions éducatives riche et cohérent qui favorise l'autonomie des jeunes ;
- diagnostic de territoire actualisé : la labellisation permet de réactualiser les constats et de se réinterroger sur les besoins des jeunes du Pays de Nay et d'adapter au mieux le projet de la structure.

Vu les axes de travail envisageables :

- développer l'Information Jeunes sur le territoire. Améliorer la visibilité de l'Information Jeunes, étendre les actions dans et hors les murs ;

- informer et accompagner les jeunes dans leurs parcours professionnels et personnels (favoriser l'engagement des jeunes, les accompagner leur projet professionnel et personnel, faciliter l'accès à l'information) ;
- développer des actions éducatives au numérique (développer des actions de médiation et d'éducation aux media, prévenir des dérives et des dangers, accompagner l'utilisation du numérique).

Vu la proposition de retroplanning :

- demande de labellisation BIJ, février 2024 ;
- valorisation des actions déjà engagées par le service, 2024 ;
- définition précise des objectifs opérationnels, actions proposées et modalités d'évaluation, 2024;
- liens avec le territoire, les partenaires et les jeunes pour la réalisation du projet.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi du 31 octobre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE la demande de labellisation Bureau Information Jeunesse.**

**AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

#### **PAE MONPLAISIR : CESSION DE TERRAIN SARL LTP**

***Délibération n° D\_2023\_6\_05***

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

La SARL Lapedagne Travaux Publics (LTP) installée à Coarraze est une entreprise spécialisée dans les travaux publics. Malgré la construction de ses nouveaux locaux d'activité avenue de la gare à Coarraze, la société continue d'utiliser l'ancien site pour des besoins de stockage.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a acquis en 2021 la parcelle AB 41, mitoyenne à ce site de stockage.

Lors de la cession d'une parcelle pour l'installation du centre de tri de la Poste, la société LTP a sollicité la CCPN pour acquérir une parcelle en continuité de la sienne. Il a donc été procédé à son bornage. Le numéro qui a été attribué est le AB 65.

La CCPN a accepté le détachement d'un lot de 605 m<sup>2</sup> non viabilisé et le déplacement du lot vers le sud destiné au centre de tri afin de permettre à l'entreprise LTP d'étendre son terrain.

L'estimation réalisée par méthode de comparaison par le service des domaines fixe le prix à la vente à 35.00 € HT/m<sup>2</sup>.

Compte-tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle de 605 m<sup>2</sup> suivant le plan annexé à l'entreprise SARL LTP de locaux ou toute autre société s'y substituant, au prix de 35.00 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 21 175.00 € HT ;

- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 10 janvier 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- DECIDE** de céder à l'entreprise LTP une parcelle de 605 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 65 à Coarrazze ou toute autre société s'y substituant au prix de 35.00 € HT/m<sup>2</sup>,
- AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession,
- PRECISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60005 Extension PAE Monplaisir.

*Adopté à l'unanimité*

#### **AIDE A L'IMMOBILIER – SAS L2M**

***Délibération n° D\_2023\_6\_06***

*Monsieur LACARRERE, intéressé à l'affaire, quitte la séance.  
Il n'assistera pas au débat et ne prendra pas part au vote.*

---

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

La SAS L2M localisée à Labatmale, est spécialisée dans l'activité de conception et de fabrication de structures métalliques. L'expérience du gérant et le développement de la filière photovoltaïque sur les bâtiments agricoles a permis à l'entreprise de connaître un développement important.

Connaissant à une activité croissante, l'entreprise prévoit l'embauche de 7 personnes en 2024, pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 1 500 000 €.

L'entreprise sollicite auprès de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) une aide à l'immobilier pour son projet d'aménagement du bureau d'étude.

Vu la délibération n°04-005 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 21 octobre 2022, approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay, pour la délégation d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n° D\_2022\_06\_02 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay du 26 septembre 2022 relative au règlement d'aide à l'immobilier ;

Considérant que le projet de l'entreprise L2M respecte les règles édictées dans le règlement d'aide ;

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 29 août 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- DÉCIDE** d'attribuer à la SAS L2M une aide à l'immobilier d'un montant de 10 389 € pour son projet d'aménagement de locaux d'activités pour un bureau d'étude,

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier ci-annexée.

*Adopté à l'unanimité*

## **SUBVENTION PROJET DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNAUX COMMUNE D'IGON**

**Délibération n° D\_2023\_6\_08**

*(Rapporteur : Michel LUCANTE)*

Par délibération n° D\_2022\_7\_05 du 24 octobre 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution à la Commune d'Igon d'une aide de 15 000 € au titre de la réalisation de deux logements locatifs sociaux communaux, rue du Martinet.

Par délibération n° D\_2023\_4\_06 du 26 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé une actualisation du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat.

Il est proposé, dans le cadre de ce règlement actualisé, d'ajuster le montant de l'aide de la CCPN.

La commission Habitat s'est en effet prononcée en faveur d'une application des nouvelles dispositions du règlement Habitat aux projets de logements en cours de réalisation.

En conséquence, l'aide communautaire est portée à 30 000 €, à laquelle, selon l'éligibilité de l'opération, pourrait également être ajoutée la bonification Energie C, soit 2 500 € par logement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 de la CCPN.

**Après avis favorable de la Commission Services aux personnes-Habitat du 8 juin 2023**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'attribuer à la commune d'Igon une subvention de 30 000 € au titre de la réalisation de deux logements locatifs sociaux communaux, rue du Martinet, ainsi qu'une aide de 5 000 € selon l'éligibilité de l'opération au dispositif de bonification Energie C.

**PRECISE** que les crédits complémentaires seront inscrits au budget principal 2024.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier d'aide.

*Adopté à l'unanimité*

## **DESIGNATION DES DELEGUES A L'EPFL BEARN PYRENEES**

**Délibération n° D\_2023\_6\_09**

*(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)*

L'EPFL Béarn Pyrénées est un établissement public local à caractère industriel et commercial. Il est compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, dans son périmètre d'intervention, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code. Il est également compétent pour

réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens du même article L.300-1, des biens fonciers ou immobiliers acquis.

Vu la délibération du 26 juin 2023 du Conseil communautaire du Pays de Nay relative à l'adhésion de la CCPN à l'Etablissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées ;

Vu la délibération du 5 juillet 2023 du Conseil d'Administration de l'EPFL Béarn Pyrénées qui accepte la candidature de la CCPN ;

Vu les statuts de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées, approuvés par arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 et leurs modifications successives ;

Vu l'arrêté en date du 13 novembre 2023 des Préfets des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie portant modification des statuts de l'EPFL pour intégrer la CCPN, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que, conformément aux statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, il convient de désigner les représentants de la CCPN à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'EPFL Béarn Pyrénées.

Considérant que, du fait que l'article 10 des statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, la CCPN, ayant une population totale comprise entre 10 001 et 50 000 habitants, disposera de deux délégués titulaires (et de deux suppléants) à l'assemblée générale, avec quatre voix par délégué, soit huit voix ;

Considérant que, du fait de l'article 13 des statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, la CCPN disposera d'un administrateur et d'un suppléant au conseil d'administration, avec une voix, qui seront élus parmi les deux délégués titulaires lors de la première assemblée générale qui se tiendra après l'adhésion ;

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires :

- Christian PETCHOT-BACQUE, Président
- Jean-Pierre FAUX, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace

Suppléants :

- Jean-Marie BERCHON, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Serge CASTAIGNAU, Vice-Président en charge du Développement économique

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE de procéder à une désignation au scrutin public ;**

**DÉSIGNE pour la représenter à l'assemblée générale de l'EPFL Béarn Pyrénées :**

**Délégués titulaires, candidats au siège d'administrateur :**

- Christian PETCHOT-BACQUE, Président
- Jean-Pierre FAUX, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace

**Délégués suppléants :**

- Jean-Marie BERCHON, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Serge CASTAIGNAU, Vice-Président en charge du Développement économique

*Adopté à l'unanimité*

*(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)*

La Communauté de communes du Pays de Nay s'est engagée dans la démarche Contrat Local de Santé Est-Béarn avec les Communautés de communes des Luys en Béarn et du Nord Est Béarn par délibération du 16 avril 2018.

Le Contrat Local de Santé (CLS) s'adresse à l'ensemble du territoire de l'Est-Béarn et permet de décliner la politique et les orientations de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en s'appuyant sur des dynamiques locales partagées.

Un premier Contrat Local de Santé a été signé sur les trois territoires en 2019 pour une durée de 4 ans (dont une année supplémentaire liée à la crise sanitaire).

L'enjeu d'un tel dispositif est de réduire les inégalités territoriales, sociales et environnementales de santé et de renforcer la politique santé au niveau local. Son plan d'action s'est organisé autour de quatre axes stratégiques :

- Accès aux soins et coordination,
- Accompagnement à la perte d'autonomie,
- Prévention et promotion de la santé,
- Pour un environnement favorable à la santé.

Pour sa dernière année de fonctionnement, la coordinatrice-animatrice du CLS Est-Béarn a réalisé une évaluation du dispositif en deux parties, une portant sur le processus et la dynamique et l'autre portant sur les actions.

Le bilan de l'évaluation du 1<sup>er</sup> CLS Est-Béarn a été présenté le 10 octobre 2023 en Comité de pilotage. Lors de cette instance, l'ensemble des partenaires a acté la poursuite de la dynamique vers un second CLS Est-Béarn.

Sur la base des axes retenus et pré-identifiés (accès aux soins, prévention et promotion de la santé, médico-social – virage domiciliaire, santé mentale et santé environnement), des groupes de travail seront organisés afin d'élaborer des fiches actions répondant aux enjeux repérés.

Le second CLS Est-Béarn sera animé par un animateur-coordonateur. Cet emploi continuera d'être porté par la Communauté de communes des Luys en Béarn, avec répartition des charges entre les trois communautés de communes, estimé à 50 000 € par an au total (salaires, charges patronales, frais divers annexés au poste : voiture, fournitures, matériel...) ainsi qu'il suit :

- Agence Régionale de Santé : 50 % ;
- Communauté de communes Nord Est Béarn, des Luys en Béarn et du Pays de Nay : 50 %.

**Après avis favorable de la Commission Services aux Personnes-Habitat du 23 octobre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE le bilan d'évaluation du premier Contrat Local de Santé Est-Béarn ci-annexé,**

- CONFORTE** l'engagement de la Communauté de communes du Pays de Nay dans un second Contrat Local de Santé Est-Béarn avec les Communauté de communes des Luys en Béarn et Nord Est Béarn,
- AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec les Communautés de Communes des Luys en Béarn et du Pays de Nay pour la mise en œuvre du contrat,
- CHARGE** le Président à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

## **RENOVATION ET EXTENSION DE LA DECHETTERIE D'ASSAT**

**Délibération n° D\_2023\_6\_11**

*(Rapporteur : Stéphane VIRTO)*

La déchetterie située Route du Pont à Assat a été construite en 1996 par la Communauté de communes de Gave et Coteaux (CCGC). Le site a ensuite été repris le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

La déchetterie, après 27 ans d'existence, a besoin d'une rénovation complète et d'une extension afin de pouvoir se conformer aux obligations réglementaires actuelles et à venir en termes d'accueil du public, de conditions de travail des agents et de gestion des différentes filières de déchets.

Malgré des contraintes importantes (parcelles en zones orange et rouge au niveau du PPRI-présence d'une conduite de gaz TEREGA), le site a aussi des avantages d'où le fait de maintenir le projet sur ce lieu :

- proximité de la rocade menant directement vers les exutoires
- acceptation depuis presque 30 ans du site par les habitations situées à proximité (à ce jour aucun désagrément subi par le voisinage)
- centralité de la localisation pour les usagers les plus utilisateurs de la déchetterie (Assat-Bordes-Narcastet-Balirros -Pardies Piétat...)
- présence d'une parcelle à proximité de la déchetterie permettant une extension du site

Pour engager le projet, la CCPN a souhaité être accompagnée par un bureau d'études spécialisé. Après consultation, c'est le groupement DESPAGNET/SETMO/B2e LAPASSADE qui a été retenu.

Un diagnostic du site a été réalisé et un avant-projet sommaire a été présenté début octobre 2023 au groupe de pilotage.

Les travaux à réaliser seront les suivants :

- Création d'une entrée et sortie différenciées
- Démolition et reconstruction des 6 quais existants avec des dimensions de loges plus importantes (7m \*3m)
- Création de 4 quais supplémentaires
- Démolition du grand bâtiment local gardien/stockage/anciens bureaux CCGC situé à l'entrée du site (toiture en amiante)
- Construction d'un local gardien de 70m2 adapté aux besoins des agents
- Construction d'un auvent de stockage des DEEE de 70 m2 et d'une zone de stockage au sol de 80 m2
- Construction d'une zone réemploi (55 m2 fermée et 25m2 couverte)
- Création d'un bassin de rétention et d'une réserve incendie
- Coupes de certains arbres existants et replantation de nouvelles espèces.

Tous ces travaux devront être conformes aux contraintes liées aux risques inondation d'où le travail réalisé en collaboration avec les services de la DREAL et de la DDTM.

Une attention particulière sera également apportée au niveau de l'intégration paysagère du site.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 450 000 € HT, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	En euros	Recettes	En euros	En %
		Etat (DETR)	435 000	30
		CCPN autofinancement	1 015 000	70
<b>Total</b>	<b>1 450 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 450 000 €</b>	<b>100</b>

Le planning prévisionnel est le suivant :

- 1<sup>er</sup> semestre 2024 : finalisation dossiers réglementaires (dossier d'enregistrement ICPE et permis de construire) -finalisation de l'étude PRO avec élaboration du DCE
- 2<sup>ème</sup> semestre 2024 : consultation-analyse des offres-attribution des marchés pour un lancement des travaux dernier trimestre 2024

**Après avis favorable de la Commission déchets du 2 novembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE le lancement des travaux et le plan de financement tel que présenté ci-dessus.**

**SOLICITE l'aide de l'État au titre de la DETR dans le cadre de cette opération.**

**AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches et signer les actes afférents.**

*Adopté à l'unanimité*

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS DE BERN - PROJET « PROSPECTIV'EAU » SECURISATION DE L'EAU POTABLE EN BERN**

***Délibération n° D\_2023\_6\_12***

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

La sécheresse de 2022 a révélé une fragilité du Béarn vis-à-vis de ses ressources en eau. La probable augmentation de la récurrence de ce type d'évènement en raison du réchauffement climatique pose la question de l'adaptation du territoire et de la sécurisation de son alimentation en eau potable, en particulier pendant la période d'été.

L'Agence de l'eau et les autorités organisatrices locales en matière d'eau potable ont souhaité se saisir de cet enjeu, afin d'anticiper les problématiques qui pourraient survenir dans les prochaines années et auxquelles ils devront faire face. Dans cet optique, elles ont impulsé l'idée de conduire une étude prospective relative à l'eau potable à l'échelle du Béarn, pour construire une vision d'ensemble et une stratégie de sécurisation partagée à cette échelle.

De son côté, le Pays de Béarn a vocation à conduire des actions déléguées par ses membres à son échelle, en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. L'un de ses axes d'intervention consiste à anticiper les enjeux de demain pour le Béarn et à imaginer des solutions communes. Sa structuration répond à un enjeu essentiel de mieux coopérer en interne.

Afin de répondre à la sollicitation des autorités organisatrices en matière d'eau potable et à la demande de ses membres, le Pays de Béarn s'est engagé dans un projet intitulé « Prospectiv'Eau », qui vise à réaliser une étude prospective, relative à l'eau potable, en facilitant la coopération entre toutes les parties prenantes intéressées.

Au vu des objectifs convergents du Pays de Béarn et des autorités organisatrices en matière d'eau potable et des compétences complémentaires que ces dernières pourraient mobiliser dans le cadre du projet « Prospectiv'Eau », l'établissement d'une convention a été proposé.

Cette convention aurait pour objet l'instauration d'un partenariat entre le Pays de Béarn et les collectivités compétentes pour la production et la distribution d'eau potable. Elle précise les études à mener, le calendrier de travail, l'implication des partenaires... Elle prévoit également un partage entre le Pays de Béarn et les signataires de la convention des montants à la charge du territoire pour réaliser le projet.

Ainsi, la convention prévoit une participation de la Communauté de Communes du Pays de Nay à hauteur de **0.37%** du montant total du projet (estimé à 350 000 euros), soit environ mettre **1 258 euros TTC**. Ce montant sera appelé au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il convient de préciser le plan de financement de l'ensemble de cette étude stratégique pour un montant total de **339 667 € TTC** :

- 247 956 € de subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (environ 72%) ;
- 23 777 € de subventions du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques dans le cadre de l'appel à projet Naïade (environ 8%) ;
- 33 967 € (10%) pris en charge par les partenaires identifiés dans le cadre de cette convention (cf. article 9) ;
- 33 967 € (10%) restant à charge du Pays de Béarn, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Il est proposé que cette convention soit établie pour toute la durée du projet, soit pour une période prévisionnelle de trois ans, de janvier 2023 à décembre 2025. Ce partenariat pourra, à l'avenir, être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties.

**Après avis favorable de la commission eau et assainissement du 9 novembre 2023,**

**Après avis favorable de Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la mise en place d'un partenariat avec le Pays de Béarn et les collectivités citées dans le cadre du projet « Prospectiv'eau »,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée,

**PRECISE** que la totalité des dépenses de l'étude « Prospectiv'eau » sont inscrites au BP 2023 du budget EAU (60010).

*Adopté à l'unanimité*

**TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS SERVICE GESTION DES DÉCHETS ET URBANISME**

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

### **Environnement déchets**

Dans le cadre de l'évolution du service Gestion des Déchets, afin de répondre à la poursuite de la structuration des équipes, il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs la création d'un poste à mi-temps sur la filière technique (Catégorie C grade des adjoints techniques)

L'agent affecté sera chargé de la fonction suivante : gardien de déchetterie  
Ce dimensionnement de service correspond à un besoin dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

### **Aménagement de l'espace – Urbanisme (Autorisation Droit du Sol)**

Dans le cadre de l'évolution du service aménagements et urbanisme et de afin de répondre à la poursuite de la structuration des équipes, il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs la création d'un poste à temps complet catégorie C (grade des adjoints administratifs principaux 2eme et 1ere)

L'agent affecté sera chargé de la fonction suivante : Instructeur ADS (Autorisation Droit du Sol)  
Ce dimensionnement de service correspond à un besoin confirmé dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 novembre,**  
**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** la création des emplois suivants :  
- un emploi permanent à mi-temps sur le grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour le service environnement déchets.  
- un emploi permanent à temps complet sur la catégorie C filière administrative – grade des adjoints administratifs principaux à compter du 1er Janvier 2024 pour le service Autorisation du droit du sol.

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront prévus au budget principal de l'exercice 2024.

*Adopté à l'unanimité*

## **TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION EMPLOI HABITAT**

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La compétence « Habitat et cadre de vie » de la CCPN s'exerce principalement au travers d'un règlement communautaire d'intervention, permettant un appui aux projets d'habitat du territoire, des communes en particulier. Elle recouvre également les actions en matière d'accueil et d'habitat adapté des gens du voyage.

Pour ce faire, de 2009 à 2023, la CCPN a mandaté le prestataire SOLIHA (anciennement PACT) pour assurer le suivi de ce secteur, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage annuelle. Ce service a été suivi durant cette période par le directeur général des services. Il sera désormais rattaché au service Aménagement de l'Espace-Urbanisme.

Aujourd'hui, afin de répondre à la poursuite de l'ensemble des actions Habitat, la CCPN doit se doter d'un agent dédié. De ce fait, il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs la création d'un poste à temps complet sur la filière administrative ou technique (Catégorie B+) au grade des rédacteurs ou techniciens principaux 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe.

Il est précisé, que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels :

1/ En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

2/ En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet sur les cadres d'emplois et grades mentionnés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront prévus au budget principal de l'exercice 2024.

*Adopté à l'unanimité*

**CONTRAT DE PROJET – JEUNESSE ET COOPERATIONS TRANSFRONTALIERES**

***Délibération n° D\_2023\_6\_15***

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Le « contrat de projet » est une possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue par l'article L 332-24 du Code général de la fonction publique. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet

ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents. Il n'est donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, **les recrutements en contrat de projet doivent suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent** (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Dans le cadre de la politique de coopérations transfrontalières que la CCPN entend mener, notamment à l'échelle de Naturaconnexion, de la coopération avec le Québec et la Navarre il convient de développer un dispositif partenarial de coopérations transfrontalières. Pour ce faire, le recrutement d'un chargé de mission pour la mise en place, le suivi et l'animation de ce dispositif est nécessaire.

De ce fait, le recrutement d'un chargé de mission est proposé.

Le projet de fiche de poste d'un.e chargé.e de mission coopérations transfrontalières s'articule autour de 2 thématiques :

- Sensibiliser, animer et communiquer sur les dispositifs de coopérations : accompagnement à la création et au développement des partenariats animation de réseaux
- Piloter et réaliser les indicateurs nécessaires au déploiement du dispositif

Afin de déployer ce dispositif, il est proposé de recourir à cette formule du contrat de projet sur une durée de 36 mois pour un agent qualifié dans le domaine défini.

Les missions principales de l'agent en contrat de projet seraient de :

- Action 1 : Accompagner la mise en œuvre des dispositifs : plans d'actions
- Action 2 : Promouvoir le dispositif par des actions de sensibilisation et d'animation auprès des habitants du territoire

Il est donc proposé de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2026 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans)</i>	1	Cat B +	Chargé de mission de la coopération transfrontalière	Temps complet (35 h hebdomadaires)

Les candidats devront justifier d'une formation supérieure appropriée et d'une condition d'expérience professionnelle sur le thème du développement territorial et des politiques publiques européennes

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteurs principaux  
Les primes et indemnités instaurées dans la collectivité peuvent être servies.

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 novembre,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent à temps complet sur la base d'un contrat de projet sur le grade de rédacteur principal à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour une durée de 36 mois.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

*Adopté à l'unanimité*

#### **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE : SERVICE MOYENS GÉNÉRAUX - ESPACES VERTS-BATIMENTS**

*Délibération n° D\_2023\_6\_16*

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Dans le cadre de la structuration et du dimensionnement du service Moyens Généraux un emploi d'adjoint technique polyvalent est nécessaire au bon fonctionnement des services communautaires. Ce poste a fait l'objet d'un diagnostic permettant de valoriser des travaux qui seront exécutés dorénavant en régie. L'incertitude demeure sur le temps de travail dédié et les besoins définis.

Dans ce cadre, il est donc proposé de créer un emploi temporaire sur la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Les missions dédiées porteraient sur l'entretien et la maintenance au sein du service technique-bâtiments avec une spécialisation sur le traitement des espaces verts.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2024. Cet emploi sera à temps complet et assimilé à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions du CGFP notamment l'article L 332.-23 qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 367 Indice majoré 361 En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 novembre,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** la création, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024, d'un emploi non permanent d'Adjoint technique à temps complet.

**PRÉCISE** que cet emploi assimilé à la catégorie C sera doté de la rémunération afférente à indice brut 367 Indice majoré 361 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront prévus au BP principal de l'exercice 2024.

*Adopté à l'unanimité*

## **ACCUEIL MUTUALISE ET CYCLE DE TRAVAIL A 36H**

**Délibération n° D\_2023\_6\_17C**

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

La CCPN souhaite expérimenter la mise en place d'un accueil mutualisé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour les services suivants : Siège, Eau et assainissement, Service aux personnes/EVS et service Développement Économique.

L'objectif est la mise en œuvre type « guichet unique », service administratif à la population : chaque agent disposera de l'ensemble des informations communautaires (connaissances globales, appartenance à la CCPN).

### Cadre

- Accueil mutualisé (connaissance de la CCPN pour l'ensemble des services communautaires)
- Répondre aux besoins du public
- Continuité de service
- Effectif constant
- Mise en œuvre de l'ARTT pour les agents d'accueils administratifs

Pour ce faire un groupe de travail composé des chefs des services concernés a été mis en place. Un état des lieux a été dressé. Des indicateurs ont été utilisés afin de déterminer / confirmer les besoins des amplitudes d'ouverture. Des attentes d'organisation notamment de back office ont été étudiées. Divers scénarios ont été émis.

La proposition d'organisation qui se dessine est donc formulée par la proposition ci-dessous :

- Ouverture uniformisée des 4 sites d'accueil au public : 8h30-12h et 14h-17h
- Horaires des agents sur un cycle de travail de 36 h avec une base de 8h30-12h et 13h30-17h.
- Chaque service gèrera l'organisation avec une « 36<sup>ème</sup> heure ».

Cette mise en œuvre s'accompagne donc d'un nouveau cycle de travail hebdomadaire à 36h pour les agents concernés (donnant droit à 6 jours d'ARTT).

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif est réalisé sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail pour les accueils mutualisés des services Siège, Eau et assainissement, EVS-SAP et économie**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la CCPN est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents d'accueil concernés

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT). (Pour un temps partiel à 80 % 4.8 soit 5 j, pour temps partiel de 50 % 3 jours)

*Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.*

*Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle).*

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services concernés sera fixée par les chefs de service pour la 36<sup>ème</sup> heure. Cependant 1h30 mensuelle sera consacrée à la mise en œuvre des informations mutualisées (soit de 17h à 18h30, 1 fois par mois fixé 15 jours à l'avance minimum).

*Les services seront ouverts au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h*

*Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes minimales de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00).*

*Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à 1 heure variable organisée par chaque chef de service concerné.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 novembre 2023.

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 novembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE de valider l'organisation des accueils mutualisés de la CCPN,**

**DÉCIDE d'adopter la proposition d'organisation du cycle de travail à 36h hebdomadaire.**

*Adopté à l'unanimité*

## **DEPLOIEMENT DU REFERENTIEL NATIONAL CHAMBRES D'HOTES REFERENCE**

*Délibération n° D\_2023\_6\_18*

*(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)*

Suite à la suppression du référentiel départemental dont l'objectif était de garantir un niveau minimum de qualité dans les chambres d'hôtes, le conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire a décidé de déployer le référentiel Chambres d'hôtes Référence, référentiel national pour les chambres d'hôtes.

Ce référentiel national est géré par les organismes touristiques départementaux qui travaillent avec les offices de tourisme, eux-mêmes chargés des visites de contrôle et de la sensibilisation des gérants de chambres d'hôtes à ce référentiel.

L'engagement des gérants de chambres d'hôtes dans ce référentiel relève d'une démarche volontaire. Sur le Pays de Nay, ce sont 14 chambres d'hôtes qui sont donc potentiellement concernées par ce référentiel.

Le déploiement du référentiel est formalisé par une convention de partenariat entre l'organisme touristique départemental (ici, l'ADT64) et l'office de tourisme du territoire concerné (ici, l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay).

Cette convention précise les engagements de chacune des parties signataires, et notamment le coût des visites de contrôle, encaissé par l'office de tourisme, et la part reversée à l'ADT, soit 30% du coût de la visite.

Le montant des produits encaissés par l'office de tourisme au titre de la Régie Office de tourisme est de :

- 100 € pour un établissement comprenant parties communes et 1 à 2 chambres
- 120 € pour un établissement comprenant parties communes et 3 chambres
- 140 € pour un établissement comprenant parties communes et 4 chambres
- 160 € pour un établissement comprenant parties communes et 5 chambres.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme du 3 novembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE la convention de partenariat avec l'ADT Béarn Pyrénées Pays Basque dans le cadre du déploiement du référentiel Chambres d'hôtes Référence,**

**APPROUVE** ces nouvelles recettes au titre de la régie de recettes Office de tourisme,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

## EXTENSION SUD PAE MONPLAISIR – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

*Délibération n° D\_2023\_6\_19*

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Le PAE Monplaisir constitue l'un des deux premiers pôles d'activités du territoire. Il joue un rôle central dans le développement économique du territoire sur l'ensemble des filières, artisanales, commerciales, industrielles et de service.

L'extension de ce parc d'activités a pour objectif de répondre à une demande d'implantation d'entreprises locales. Plusieurs demandes nous ont déjà été formulées (industrie et construction métallique, menuiserie), pour une surface d'environ 10 000 m<sup>2</sup>.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a acquis ces terrains en 2019 et 2021.

Les travaux d'extension permettront de viabiliser environ 14 lots de taille variable correspondant aux besoins standards des entreprises artisanales, industrielles.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'extension sud du parc d'activités économiques Monplaisir à Coarraze.

Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT
<b>Acquisitions foncières éligibles (ZAE)</b>	
- Acquisition terrains	<b>732 382 €</b>
<b>Etudes et honoraires divers</b>	
Etudes :	<b>4 000 €</b>
Maîtrise d'œuvre :	<b>34 200 €</b>
<b>Travaux</b>	
- Voirie, assainissement	<b>286 000 €</b>
- Réseaux secs, éclairage publics	<b>85 000 €</b>
- Réseaux eau potable et incendie	<b>24 000 €</b>
- Espaces verts	<b>25 000 €</b>

<b>Autres dépenses</b>	
- Coordonnateur SPS	<b>2 000 €</b>

RECETTES	Montant	%
<b>Aides publiques</b>		
Etat (à détailler ci-dessous) :		
- DETR/DSIL	<b>371 275 €</b>	30
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
- Fonds propres	<b>51 122 €</b>	4
- Autres : vente de terrains (23 309m <sup>2</sup> à 35€/m <sup>2</sup> HT)	<b>815 815 €</b>	66
<b>Sous-total :</b>	<b>866 937 €</b>	<b>70</b>


- Convention ERDF pour raccordement	<b>45 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 237 582 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 237 582 €</b>	

Considérant que le projet d'extension correspond au schéma des zones d'activités de la Communauté de communes, lui-même inscrit dans les orientations stratégiques du SCoT.

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 10 janvier 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE le plan de financement du projet d'extension sud du parc d'activités économiques Monplaisir à Coarraze,**

**SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de cette opération pour un montant de 371 275 € HT.**

*Adopté à l'unanimité*

#### **ZONE D'ACTIVITES D'IGON – DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

***Délibération n° D\_2023\_6\_20***

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

Un projet de création d'une zone d'activités économiques est en cours sur la commune d'Igon. Ce projet s'inscrit dans le schéma des zones d'activités de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), lui-même inscrit dans les orientations stratégiques du SCoT.

Ce projet de zone d'activités, à vocation majoritairement artisanale, a pour objectif de répondre à une demande d'implantation d'entreprises locales. Plusieurs demandes ont déjà été formulées pour la totalité de la surface de la zone (plomberie, matériel médical, électro-ménager).

Le projet prévoit une surface totale de 4 824 m<sup>2</sup> dont 4 180 m<sup>2</sup> de surface privative répartie en 3 lots distincts.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'acquisition et les travaux nécessaire à la création de cette zone d'activités économiques sur la commune d'Igon.

Le plan de financement est le suivant :

<b>NATURE DES DEPENSES Directement liées au projet</b>	<b>Montant des dépenses HT</b>
<b>Acquisitions foncières éligibles (ZAE)</b>	
- Acquisition terrain	<b>86 000 €</b>
<b>Etudes et honoraires divers</b>	
- Etudes :	<b>4 000 €</b>
- Maîtrise d'œuvre :	<b>5 858 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Aides publiques</b>		
Etat (à détailler ci-dessous) :		
- DETR/DSIL	<b>33 146 €</b>	20
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
- Fonds propres	<b>7 184 €</b>	4

- Honoraires divers :	<b>800 €</b>	- Autres : vente de terrains (4 180 m <sup>2</sup> à 30€/m <sup>2</sup> HT)	<b>125 400 €</b>	76
<b>Travaux</b>		Sous-total	<b>132 584 €</b>	80
- Voirie, assainissement	<b>45 878 €</b>			
- Réseaux divers	<b>10 960 €</b>			
- Espaces verts	<b>2 635 €</b>			
<b>Autres dépenses</b>				
- Coordonnateur SPS	<b>2 000 €</b>			
- Convention ERDF pour raccordement	<b>7 599 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>165 730 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>165 730 €</b>	

Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 10 janvier 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** le plan de financement du projet de création d'une zone d'activités économiques sur la commune d'Igon,

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de cette opération.

**AUTORISE** le Président signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

#### **ZONE D'ACTIVITES D'IGON – DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

**Délibération n° D\_2023\_6\_20**

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

Un projet de création d'une zone d'activités économiques est en cours sur la commune d'Igon. Ce projet s'inscrit dans le schéma des zones d'activités de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), lui-même inscrit dans les orientations stratégiques du SCoT.

Ce projet de zone d'activités, à vocation majoritairement artisanale, a pour objectif de répondre à une demande d'implantation d'entreprises locales. Plusieurs demandes ont déjà été formulées pour la totalité de la surface de la zone (plomberie, matériel médical, électro-ménager).

Le projet prévoit une surface totale de 4 824 m<sup>2</sup> dont 4 180 m<sup>2</sup> de surface privative répartie en 3 lots distincts.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'acquisition et les travaux nécessaire à la création de cette zone d'activités économiques sur la commune d'Igon.

Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT
<b>Acquisitions foncières éligibles (ZAE)</b>	
- Acquisition terrain	<b>86 000 €</b>
<b>Etudes et honoraires divers</b>	
- Etudes :	<b>4 000 €</b>
- Maîtrise d'œuvre :	<b>5 858 €</b>
- Honoraires divers :	<b>800 €</b>
<b>Travaux</b>	
- Voirie, assainissement	<b>45 878 €</b>
- Réseaux divers	<b>10 960 €</b>
- Espaces verts	<b>2 635 €</b>
<b>Autres dépenses</b>	
- Coordonnateur SPS	<b>2 000 €</b>
- Convention ERDF pour raccordement	<b>7 599 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>165 730 €</b>

RECETTES	Montant	%
<b>Aides publiques</b>		
Etat (à détailler ci-dessous) :		
- DETR/DSIL	<b>33 146 €</b>	20
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
- Fonds propres	<b>7 184 €</b>	4
- Autres : vente de terrains (4 180 m <sup>2</sup> à 30€/m <sup>2</sup> HT)	<b>125 400 €</b>	76
<b>Sous-total</b>	<b>132 584 €</b>	80
<b>TOTAL</b>	<b>165 730 €</b>	

Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 10 janvier 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** le plan de financement du projet de création d'une zone d'activités économiques sur la commune d'Igon,

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de cette opération.

**AUTORISE** le Président signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## **MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION POUR L'HABITAT**

**Délibération n° D\_2023\_6\_21**

*(Rapporteur : Michel LUCANTE)*

Par délibération n° D\_2023\_4\_06 du 26 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé une actualisation du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat.

Il est proposé d'intégrer à ce règlement un système de versement d'acompte sur subvention de la CCPN, la rédaction initiale du règlement Habitat ne prévoyant jusque-là qu'un versement en une fois.

Un système de versement d'un premier acompte entre 50% et 80% de la subvention, puis du solde à l'achèvement du projet, est proposé.

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'intégrer au règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat la possibilité d'un versement d'acompte sur subvention communautaire.

**APPROUVE** le règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat, ci-joint.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

**ESPACE CULTUREL/MEDIATHEQUE : DEMANDE D'AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS NUMERIQUES AUPRES DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE)**

***Délibération n° D\_2023\_6\_22***

*(Rapporteur : Marc DUFAU)*

Le projet d'Espace Culturel du Pays de Nay, qui comprendra une médiathèque-ludothèque, une micro-fole et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation. Le chantier se déroule actuellement pour une livraison du bâtiment été 2024. L'ouverture au grand public de l'Espace Culturel est prévue automne 2024.

Le Département des Pyrénées- Atlantiques soutient la construction du bâtiment via un appel à projet.

Le projet de médiathèque est éligible à l'aide financière pour le développement de projets numériques (équipement mobile) dans le cadre du schéma lecture publique du Département des Pyrénées- Atlantiques. Cela fait l'objet du dépôt d'un dossier en 2023 correspondant à la présente délibération.

Dans ce cadre, les critères d'éligibilité du Département sont :

- Création, gestion et animation d'un espace multimédia en lien avec le projet initial de la médiathèque,
- Création d'un nouveau service multimédia à la population,
- Aide à la mise à disposition de la population de nouvelles ressources numériques,
- Développement de projet d'inclusion numérique : tablettes, liseuses, casques de réalité virtuelle, casques audio-micro, écrans, consoles jeux vidéo...

Le budget prévisionnel de l'opération globale s'élève à 3 432,68 € HT.

Il est proposé de solliciter l'aide du département comme suit et selon le plan de financement suivant :

<b>CHARGES</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ HT</b>
Consoles jeux vidéo et accessoires	1369,60	Aide Département 64 (50% plafonné à 5000€ sur 10 000€ de dépenses subventionnables en HT)	1716,34
Matériel de captation vidéo	2063,08	Autofinancement CCPN	1716, 34
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3432,68</b>		<b>3432,68</b>

Après avis favorable de la commission culture et sport du 24 octobre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DECIDE** de solliciter l'aide financière au développement de projets numériques (équipement mobile) du schéma département lecture publique auprès du département des Pyrénées-Atlantiques au taux maximum de 50% selon le montant d'opération ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

*Adopté à l'unanimité*

#### **PROJET D'ETABLISSEMENT DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL ARLEQUIN ET BRIN D'EVEIL**

**Délibération n° D\_2023\_6\_23**

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le décret n°2021-1131 du 30/08/2021 ;

Article R.2324-29 du présent décret – *Les établissements et d'accueil services élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.*

Le projet d'établissement doit comporter 3 parties :

- 1- Un projet d'accueil
- 2- Un projet éducatif
- 3- Un projet social et de développement durable

Article R.2324-31 – *Le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement sont transmis au président du conseil départemental après leur adoption définitive et après toute modification.*

Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 07 novembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** le projet d'établissement des structures multi- Arlequin et Brin d'Eveil,

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

#### **MISE À JOUR RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL ARLEQUIN ET BRIN D'EVEIL**

*Délibération n° D\_2023\_6\_24*

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30/08/2021 ;

L'article R.2324-30 du présent décret nécessite la mise à jour des règlements de fonctionnement d'Arlequin et Brin d'Eveil adoptés par délibération n°-D-2022-5-09.

Pour cette mise à jour, il est proposé de mettre en commun les 2 règlements de fonctionnement sous un seul document intitulé « Règlement de fonctionnement des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil ».

Article R.2324-31 – « *Le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement sont transmis au président du conseil départemental après leur adoption définitive et après toute modification* ».

**Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 07 novembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil.

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

#### **REVERSEMENTS DE FISCALITE 2023 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET REVERSEMENT PAE MONPLAISIR**

*Délibération n° D\_2023\_6\_25*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu le budget voté en date du 03 avril 2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

#### **1. Dotation de solidarité communautaire 2023**

Par délibération 2015-2-01 en date du 13 avril 2015 a été instaurée une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à deux composantes pour trois années.

Cette DSC à deux enveloppes a été versée en 2015, en 2016 et en 2018.

Les deux enveloppes étaient les suivantes :

- La 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale », répartie pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant d'un montant annuel initial de 70 000 €, de 76 600 € en 2017, puis de 77 260 € à compter de 2018 (délibération n°2018-3-45 du 3 avril 2018) ;
- La 2ème enveloppe au titre des « Services à la population », répartie à partir du critère de l'importance de la population pour un montant total annuel de 200 000 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe). Cette 2e enveloppe de DSC a été versée en 2015, en 2016 et soldée en 2018.

Pour l'année 2023, comme pour les années 2020, 2021 et 2022, il est proposé de conserver les critères servant à la répartition de la 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale » pour la DSC, à savoir : répartition pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant.

Il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe de la DSC 2023 à 77 260 euros.

## 2. Reversement PAE Monplaisir 2023

Conformément à l'article 4 des Statuts, il est proposé de procéder au reversement PAE Monplaisir au titre de l'année 2023.

Le montant et la répartition du reversement sont inchangés depuis 2009 : il s'élève à 209 326 €. Ce montant correspond au dernier montant de Taxe professionnelle perçu réparti en fonction de la population des communes.

Communes	Reversement
ANGAIS	11 568
BAUDREIX	7 404
BENEJACQ	25 093
BEUSTE	8 657
BOEIL-BEZING	14 637
BORDERES	10 285
BORDES	30 385
COARRAZE	32 373
IGON	12 821
LAGOS	7 843
LESTELLE-BETHARRAM	12 288
MIREPEIX	15 059
MONTAUT	15 137
SAINT-VINCENT	5 776
<b>TOTAL</b>	<b>209 326</b>

Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**FIXE** pour l'année 2023 :  
- le montant de la DSC à 77 260 €,

- et le reversement PAE Monplaisir à 209 326 €.

**APPROUVE** la répartition de la DSC pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant.

**APPROUVE** la répartition du reversement PAE Monplaisir tel que mentionné ci-dessus.

**PRECISE** que le versement de la DSC et le reversement PAE Monplaisir interviendront d'ici fin novembre 2023.

*Adopté à l'unanimité*

## **MODIFICATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE REVISION CLECT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES**

*Délibération n° D\_2023\_6\_26*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu la délibération n°D\_2023\_2\_09 en date du 13 mars 2023 relative à l'approbation du rapport de la CLECT du 29/11/2022 portant révision de la CLECT du 19/09/2018 relative aux charges de fonctionnement transférées dans le cadre de la prise de compétence eaux pluviales ;

A la suite de la délibération n°D\_2023\_2\_09 en date du 13 mars 2023 approuvant les nouveaux montants de charges de fonctionnement transférés dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales, 29 communes sur 29 se sont prononcées par délibération à la majorité simple, et que 29 communes ont approuvé le rapport de la CLECT du 29/11/2022 portant révision de la CLECT du 19/09/2018 relative aux charges de fonctionnement transférées dans le cadre de la prise de compétence eaux pluviales.

Cette délibération prévoyait que la modification de l'attribution de compensation ferait l'objet d'une nouvelle délibération après recueil des délibérations à la majorité simple de chaque conseil municipal concerné : c'est l'objet de la présente délibération.

En application de ce transfert de charge, il est proposé de modifier les attributions de compensation comme suit :

COMMUNES	REVISION CLECT compétence Eaux pluviales (fonctionnement)				
	Montant à verser avant révision CLECT Pluvial	Montant AC 2023 suite à révision CLECT Pluvial			
	AC 2023	CLECT 2018	CLECT 2023	Différence 2023-2018	AC 2023 suite à révision CLECT
ANGAIS	1 668	2692	2231	-461	2 129
ARBEOST	24 823	232	100	-132	24 955
ARROS DE NAY	29 750	2330	2673	343	29 407
ARTHEZ D'ASSON	25 902	2065	1395	-670	26 572
ASSAT	297 217	7076	5064	-2012	299 229
ASSON	94 255	6667	6573	-94	94 349
BALIROS	2 994	1528	1233	-295	3 289
BAUDREIX	75 754	1884	1553	-331	76 085

BENEJACQ	46 665	7997	6134	-1863	48 528
BEUSTE	62 074	2275	1725	-550	62 624
BOEIL-BEZING	76 180	3385	3180	-205	76 385
BORDERES	8 087	2341	2094	-247	8 334
BORDES	624 481	8051	7914	-137	624 618
BOURDETTES	23 534	2 047	1 608	-439	23 973
BRUGES-CAPBIS-MIF	29 126	1413	1553	140	28 986
COARRAZE	278 699	6 692	5 960	-732	279 431
FERRIERES	12 524	145	67	-78	12 602
HAUT DE BOSDARROS	2 312	326	115	-211	2 523
IGON	49 134	3728	2868	-860	49 994
LABATMALE (provisoire)	24 668	895	977	82	24 586
LAGOS	42 724	1812	1321	-491	43 215
LESTELLE-BETHARRAM	41 302	2232	1168	-1064	42 366
MIREPEIX	55 706	3486	3230	-256	55 962
MONTAUT	112 899	4091	2861	-1230	114 129
NARCASTET	208 751	2 580	1 912	-668	209 419
NAY	754 512	6786	6019	-767	755 279
PARDIES-PIETAT	5 099	1598	1919	321	4 778
SAINT-ABIT	3 866	962	1166	204	3 662
SAINT-VINCENT	17 014	960	1353	393	16 621
<b>TOTAUX</b>	<b>3 031 720</b>	<b>88 276</b>	<b>75 966</b>	<b>-12310</b>	<b>3 044 030</b>

Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**FIXE** le nouveau montant des attributions de compensation versé aux communes comme précisé ci-dessus,

**PRÉCISE** que cette modification des attributions de compensation est applicable à compter de 2023.

*Adopté à l'unanimité*

#### **AJUSTEMENT DES CREDITS RELATIFS AUX INTERETS D'EMPRUNTS A TAUX VARIABLE OU REVISABLE DECISIONS MODIFICATIVES**

*Délibération n° D\_2023\_6\_27*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu les budgets votés en date du 03 avril 2023 ;

Considérant que certains emprunts sont à taux variable ou révisable ;

- Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le **budget annexe Eau 60010** pour :
  - Prévoir des crédits supplémentaires pour les intérêts d'emprunts.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
66111 (66) intérêts réglés à l'échéance	500,00		
022 (022) : Dépenses imprévues	- 500,00		

- Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le **budget annexe Assainissement 60009** pour :
  - Prévoir des crédits supplémentaires pour les intérêts d'emprunts.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
66111 (66) intérêts réglés à l'échéance	6 750,00		
022 (022) : Dépenses imprévues	- 6 750,00		

- Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le **budget annexe Zone Aéropolis 60013** pour :
  - Prévoir des crédits supplémentaires pour les intérêts d'emprunts.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
66111 (66) intérêts réglés à l'échéance	10 600,00	74751 (74) GFP de rattachement	10 600,00

Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

**BUDGET PRINCIPAL 60000 – DM 5**

**Délibération n° D\_2023\_6\_28**

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu le budget voté en date du 03 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Prévoir des crédits supplémentaires pour les subventions des BAFA / BAFD.

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section FONCTIONNEMENT</b>			
6574 (65) – fonction 422 subventions de fonctionnement aux associations	1 000,00		
022 (022) – fonction 01 : Dépenses imprévues	-1 000,00		

**Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

**BUDGET EXTENSION PAE MONPLAISIR 60005 – DM N°2**

***Délibération n° D\_2023\_6\_29***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu le budget voté en date du 03 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Ajuster les crédits pour réaliser les opérations de stocks 2023

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section INVESTISSEMENT</b>			
3354 (040) Etudes et prestations de services	59 571,97	021 (021) : virement de la section d'exploitation	321 119,29
3351 (040) Terrains	-167 830,18		
3555 (040) Terrains aménagés	429 377,50		
<b>Section FONCTIONNEMENT</b>			
		74751 (74) : GPF de rattachement	278 906,90
023 (023) virement à la section d'investissement	321 119,29	7133 (042) variation des en-cours de production de biens	42 212,39

**Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

Adopté à l'unanimité

**BUDGET AEROPOLIS 60013 – DM N°3**

**Délibération n° D\_2023\_6\_30**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 03 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Ajuster les crédits pour réaliser les opérations de stocks 2023

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section INVESTISSEMENT</b>			
		021 (021) : virement de la section d'exploitation	-182 450,00
		3555 (040) Terrains aménagés	348 900,00
3555 (040) Terrains aménagés	166 450,00		
<b>Section FONCTIONNEMENT</b>			
608 (043) Frais accessoires	18 141,00	796 (043) Transferts de charges foncières	18 141,00
023 (023) virement à la section d'investissement	-182 450,00	71355 (042) terrains aménagés	166 450,00
71355 (042) Variation de stocks de terrains aménagés	348 900,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE PISCINE NAYEO 60003 – DM 2**

**Délibération n° D\_2023\_6\_31**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 03 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :

- Prévoir des crédits pour acquérir du matériel informatique.

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section INVESTISSEMENT</b>			

2183 (21) Matériel de bureau et matériel informatique	13 500,00		
2313 (23) Constructions	-13 500,00		

**Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

### **BUDGET ANNEXE GEMAPI 60011 – DM 3**

***Délibération n° D\_2023\_6\_32***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu le budget voté en date du 03 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour :  
- Prévoir des crédits pour mandater un dégrèvement de taxe GEMAPI.

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section FONCTIONNEMENT</b>			
7391178 (014) Autres dégrèvements sur contributions directes	40,00		
022 (022) Dépenses imprévues	40,00		

**Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

### **BUDGET ANNEXE 60010 EAU – CREANCES ETEINTES**

***Délibération n° D\_2023\_6\_33***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu le budget voté en date du 03 avril 2023 ;

Considérant la liste des créances éteintes présentées par M. le Trésorier de Nay ;

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Communauté de communes créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire, rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire) ;

Exercices	Montant	N° Liste	Objet
2017, 2020	638.43 €	5991800112	
2016	196.41 €	6029430112	Surendettement et Décision effacement de dette
2017	194.97 €	6033630112	Surendettement et Décision effacement de dette
2019 à 2022	1 538.81 €	6130340312	Surendettement et Décision effacement de dette
2023	21.49 €	6146710112	Surendettement et Décision effacement de dette
2020 à 2022	852.17 €	6161721312	Surendettement et Décision effacement de dette
2016 à 2018, 2022	426.97 €	6228770312	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018 à 2019	74.86 €	6257461012	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020 à 2021	241.37 €	6310860112	Surendettement et Décision effacement de dette
<b>TOTAL</b>	<b>4 185.48 €</b>		

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget, il est proposé de prendre la délibération modificative suivante pour ce budget :

DEPENSES		RECETTES	
<b><u>Section FONCTIONNEMENT</u></b>			
6542 (65) : créances éteintes	7 350,00		
022 (022) Dépenses imprévues	-6 300,00		
678 (67) Autres charges exceptionnelles	-1 050,00		

**Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**ADMET** en créances éteintes les listes suivantes pour un montant total de 4 185,48 euros tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

**BUDGET ANNEXE 60009 ASSAINISSEMENT – CREANCES ETEINTES**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 03 avril 2023 ;

Considérant la liste des créances éteintes présentées par M. le Trésorier de Nay ;

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Communauté de communes créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire, rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire) ;

Exercices	Montant	N° Liste	Objet
2016 à 2022	<b>526.10 €</b>	<b>5991790112</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
2016	<b>188.28 €</b>	<b>6029440112</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
2017	<b>134.96 €</b>	<b>6033620312</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
2020	<b>1 500.00 €</b>	<b>6036670112</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
2019 à 2022	<b>1 300.03 €</b>	<b>6130350112</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
2023	<b>18.51 €</b>	<b>6146700112</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
2020 à 2022	<b>869.78 €</b>	<b>6162120112</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
2016, 2021 à 2022	<b>192.00 €</b>	<b>6229590112</b>	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018 à 2019	<b>56.50 €</b>	<b>6257470512</b>	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020 à 2021	<b>124.41 €</b>	<b>6310460312</b>	Surendettement et Décision effacement de dette
<b>TOTAL</b>	<b>4 910.57 €</b>		

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget, il est proposé de prendre la délibération modificative suivante pour ce budget :

DEPENSES		RECETTES	
<b><u>Section FONCTIONNEMENT</u></b>			
6542 (65) : créances éteintes	6 650,00		

022 (022) Dépenses imprévues	-6 650,00		
------------------------------	-----------	--	--

**Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**ADMET** en créances éteintes les listes suivantes pour un montant total de 4 910,57 euros tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) : BUDGET PRINCIPAL 60000**

***Délibération n° D\_2023\_6\_35***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du CGCT précisant que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 12 928 012 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 5 021 275 €, soit 25% de 20 085 100 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 64 Moyens généraux : 100 000 € (article 2031,2051, 2158, 2182, 2183, 2184 fonction 64)

Opération 79 Fonds d'intervention foncières : 550 000,00 € (article 2111, fonction 9)

Opération 89 Projet de développement Soulor : 500 000,00 € (article 2031, fonction 95)

Opération 99 Aides directes aux entreprises : 150 000 € (article 20422, fonction 9)  
Opération 101 Projet centre culturel : ...1 000 000,00 € (articles 2031, 2313, 2188 fonction 33.)  
TOTAL = 2 300 000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 5 021 275 €)

**Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que précisé ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 60009**

***Délibération n° D\_2023\_6\_36***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du CGCT précisant que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 12 928 012 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 618 624 €, soit 25% de 2 474 499 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 120 Création réseau Bordères : 618 000 € (article 2315)  
TOTAL = 618 000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 618 624 €)

**Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que précisé ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) : BUDGET ANNEXE EAU 60010**

***Délibération n° D\_2023\_6\_37***

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu l'article L1612-1 du CGCT précisant que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 12 928 012 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 001 025 €, soit 25% de 4 004 100 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 103 Etudes et travaux 2023 : 650 000 € (article 2315)

TOTAL = 650 000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 1 001 025 €)

**Après avis favorable de la Commission Finances du 10 novembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que précisé ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

## **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : MOYENS GENERAUX ADMINISTRATIF BATIMENT**

**Délibération n° D\_2023\_6\_38**

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (30h) pour assurer les missions de collecte de données et de saisies nécessaires à la mise en œuvre de l'inventaire et de la gestion de maintenance assistée par ordinateur dans le cadre du déploiement d'un logiciel de GMAO.

Cet emploi se justifie dans la mesure où il va permettre la mise en œuvre de l'inventaire et donc le suivi des bâtiments, du mobilier, des espaces verts et des véhicules de la CCPN. En outre, ce logiciel permettra de « gérer et suivre » les contrats de prestations d'entretien et de maintenance des bâtiments et la maintenance globale des environnements de travail.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> Février 2024 au 30 Juin 2024. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 30 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi serait pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions L.332-23 1° du Code général de la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à indice brut 367 Indice majoré 361. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la commission Ressources Humaines 6 novembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau 13 novembre 2023 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** la création, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 30 Juin 2024 d'un emploi non permanent à 30 heures hebdomadaire d'adjoint administratif à temps non complet (30h) pour assurer les fonctions d'agent administratif

**PRECISE** que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à indice brut 367 Indice majoré 361 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget Principal de l'exercice 2024.

*Adopté à l'unanimité*

(Rapporteur Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 2°,

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers d'adjoint d'animation pour mettre en œuvre le programme d'animations de la Maison de l'Ado et de l'Adobus pour les vacances scolaires 2024 (vacances hiver, paques). La saison estivale fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

L'emploi sera doté d'un traitement afférent à indice brut 367 Indice majoré 361.  
En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024.

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 6 novembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 13 novembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** la création de 3 emplois à temps complet d'Adjoint d'animation du :  
- 17 février au 04 Mars 2024  
- 13 Avril au 29 Avril 2024

**PRECISE** que ces emplois assimilés à la catégorie C seront dotés de l'indice brut 367 Indice majoré 361 de la fonction publique,

**AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois,

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2024.

*Adopté à l'unanimité*

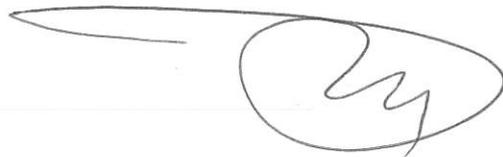
---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



Jean-Marie BERCHON  
Vice-président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay  
Secrétaire de séance



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 27 novembre 2023

Mise en ligne le 05 décembre 2023

Numéro	Objet	Votes
D_2023_6_01	Renouvellement convention Plan Avenir Montagne	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_02	Renouvellement convention d'objectifs et de moyens Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_03	Renouvellement convention d'objectifs et de moyens Association Insertion Emploi Béarn Adour - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_04	Labellisation Bureau Information Jeunesse	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_05	PAE Monplaisir - Cession de terrain SARL LTP	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_06	Aide à l'immobilier - SAS L2M	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_08	Subvention projet de logement commune d'Igon : Rue des Martinet	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_09	Désignation des représentants à l'EPFL Béarn	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_10	Renouvellement du Contrat Local de Santé	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_11	Projet d'extension et de rénovation de la déchetterie d'Assat	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_12	Convention de partenariat avec le Pays de Béarn pour le projet « Prospectiv'Eau »	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_13	Tableau des effectifs : Création d'emplois services Gestion des déchets et Urbanisme	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_14	Tableau des effectifs : Création d'emploi Habitat	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_15	Contrat de projet Jeunesse et Coopérations Transfrontalières	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_16	Accroissement temporaire : Service Moyens Généraux – Espaces Verts / Bâtiment	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_17C	Accueil mutualisé et cycle de travail à 36 heures	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_18	Label Chambres d'hôtes de Référence, coût visites et reversement part ADT64	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_19	Extension PAE Monplaisir - Demande de subvention DETR	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_20	Zone d'activités d'Igon - Demande de subvention DETR	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_21	Règlement Habitat CCPN – introduction d'un système d'acompte sur subvention	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_22	Demande d'aide aux projets numériques au Département 64	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_23	Projet d'établissement Crèche Arlequin et Crèche Brin d'Éveil	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_24	Mise à jour du règlement de fonctionnement des crèches	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_25	Reversement de fiscalité 2023 : dotation de solidarité communautaire et reversement PAE Monplaisir	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_26	Modification de l'attribution de compensation suite révision CLECT sur le fonctionnement de la compétence eaux pluviales	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_27	Divers budgets - Décisions modificatives pour ajustement des crédits relatifs aux intérêts d'emprunts à taux variable ou révisable	Adopté à l'unanimité

D_2023_6_28	Budget principal - Décision modificative pour ajustement des crédits de subvention BAFA – BAFD	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_29	Budget extension PAE Monplaisir - Décision modificative n°2	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_30	Budget Aeropolis - Décision modificative n°3	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_31	Budget annexe Piscine Nayeo - Décision modificative n°2	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_32	Budget annexe GEMAPI - Décision modificative n°3	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_33	Budget annexe Eau - Créances éteintes	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_34	Budget annexe Assainissement - Créances éteintes	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_35	Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget - Budget Principal	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_36	Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget - Budget Assainissement	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_37	Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget - Budget Eau	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_38	Accroissement temporaire d'activités : service Moyens Généraux / Administratif bâtiment	Adopté à l'unanimité
D_2023_6_39	Accroissement temporaire saisonniers : service Jeunesse 2024	Adopté à l'unanimité